

---

Genève, 20 novembre-8 décembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen du fonctionnement de la Convention  
conformément à son article XII**

## NOUVEAUX TRAVAUX INTERSESSIONS

Document présenté par l'Afrique du Sud

### Introduction

1. Le 14 novembre 2002, la cinquième Conférence d'examen a décidé par consensus ce qui suit:

- i) À partir de 2003 et jusqu'à la sixième Conférence d'examen, qui aura lieu à la fin de 2006 au plus tard, trois réunions annuelles des États parties, d'une semaine chacune, seront tenues pour examiner les points ci-après et contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives à leur sujet:
  - a) Adoption des mesures nationales nécessaires pour mettre en œuvre les interdictions énoncées dans la Convention, y compris la promulgation de lois pénales;
  - b) Mécanismes nationaux pour établir et maintenir la sécurité et la surveillance des micro-organismes pathogènes et des toxines;
  - c) Renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour répondre à des allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies, enquêter sur les faits et, le cas échéant, en atténuer les effets;
  - d) Renforcement et élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des mécanismes existants dans les domaines de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes ainsi que dans le domaine de la lutte contre lesdites maladies;
  - e) Codes déontologiques des scientifiques: teneur, promulgation et adoption.
- ii) Chaque réunion des États parties sera préparée par une réunion d'experts d'une durée de deux semaines.

- iii) Les réunions d'experts établiront des rapports factuels dans lesquels elles exposeront leurs travaux.
- iv) La sixième Conférence d'examen examinera les travaux de ces réunions et se prononcera sur toutes mesures complémentaires à prendre.

2. Les États parties s'accordent à reconnaître que ces travaux ont été utiles en particulier pour maintenir la dynamique des efforts visant à renforcer la Convention dans la situation actuelle. Toutefois, le programme de travail était structuré de telle façon qu'il faudra attendre la sixième Conférence d'examen pour savoir quels en ont été les résultats concrets.

### **Nouveaux travaux**

3. Le renforcement de la Convention devrait demeurer l'objectif de tous les États parties et donc aussi de la Conférence. À cet égard, il sera utile de faire un pas dans la direction d'un nouveau renforcement de cet instrument.

4. Pour y parvenir, les travaux intersessions entrepris à l'issue de la Conférence, quels qu'ils soient, devraient pouvoir être plus productifs et déboucher sur davantage de mesures concrètes que les précédents.

### **Proposition concernant les prochains travaux intersessions**

5. Un programme de travail plus concret consistant à tenir des réunions d'experts sur un ou plusieurs sujets (une semaine par sujet) chaque année pendant les trois premières années est proposé.

6. Ces réunions feront rapport à une réunion des États parties, d'une durée de deux semaines, qui se tiendra la quatrième année. Les réunions d'experts pourront faire des propositions à la réunion des États parties.

7. La réunion des États parties examinera les rapports des réunions d'experts et toutes les propositions qu'ils pourront faire puis elle soumettra, à son tour, des propositions, pour examen, à la septième Conférence d'examen.

8. Les sujets de discussion ci-après peuvent être envisagés:

- i) Mise en évidence de mesures et d'initiatives nationales et internationales propres à permettre d'améliorer la sécurité et la sûreté biologiques;
- ii) Coopération internationale pour évaluer et renforcer les capacités dont disposent les systèmes de soins de santé primaires internationaux et nationaux pour faire face aux maladies;
- iii) Réexamen du mécanisme des mesures de confiance – objet, utilité, modalités de présentation des informations, universalisation de son application et gestion. La réunion correspondante, qui pourrait durer deux semaines, devrait faire des propositions à la réunion des États parties;

- iv) Étude et analyse des moyens d'améliorer la coopération internationale pour l'utilisation de la biotechnologie à des fins pacifiques.

9. Les sujets abordés entre la cinquième et la sixième Conférence d'examen pourraient être repris dans l'optique de l'application de la Convention et de l'examen des faits nouveaux pendant la réunion des États parties.

-----